



CONVENTION SUR ESPECES MIGRATRICES

Distr: Générale

PNUE/CMS/Résolution 9.12

Français
Original: Anglais

STRATÉGIE DE RENFORCEMENT DES CAPACITES

Adoptée par la Conférence des Parties à sa neuvième réunion (Rome, 1-5 décembre 2008)

Consciente que le renforcement des capacités et la formation au niveau systématique, institutionnel et individuel sont d'une importance fondamentale pour une mise en œuvre efficace de la CMS;

Consciente également de la nécessité de renforcer la coordination des efforts du renforcement des capacités sous la tutelle de la CMS avec ceux du PNUE, des Accords Multilatéraux pour l'Environnement (MEA) et d'autres organisations, en conformité avec le Plan Stratégique de Bali, objectif clé du PNUE;

Notant la nécessité d'identifier les priorités et les besoins des Parties concernant la mise en œuvre du renforcement des capacités, ainsi que ceux du rôle et de l'implication du Secrétariat à répondre à cette nécessité;

Notant en outre que les évaluations de la capacité nationale ont déjà été entreprises par plusieurs pays et que les résultats de ces évaluations pourraient être des contributions utiles dans l'identification des priorités pour les stratégies de renforcement des capacités dans le cadre de la CMS;

Consciente du rôle de la Convention pour faciliter la réalisation des objectifs en matière de biodiversité fixés par le Sommet Mondial sur le Développement Durable 2010 sous l'égide de la Convention de la Diversité Biologique (CDB);

Reconnaissant que le soutien financier pour le renforcement des capacités est un impératif pour la mise en place de séminaires et de cours de formation;

Tenant compte que les initiatives passées et présentes pour le renforcement des capacités de la Convention CMS sont soumises à examen;

Soutenant l'utilisation de l'apprentissage assisté par ordinateur, y compris l'accès libre et ouvert à des données, l'échange d'informations et le transfert technologique comme partie intégrante des activités du renforcement des capacités de la Convention; et

Rappelant que la prise de décision de la Convention sur les aspects scientifiques du renforcement des capacités devrait reposer sur les meilleures et les plus récentes données techniques dont on dispose actuellement;

*La Conférence des Parties à la
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Demande* que les Parties accordent une haute priorité au renforcement des capacités dans leurs programmes nationaux et à la coopération internationale en conformité avec la stratégie adoptée pour 2009-2011;
2. *Invite* les Parties à fournir un soutien financier et des directives pour la collecte de fonds en faveur de la stratégie adoptée sur le renforcement des capacités;
3. *Encourage* les Parties à identifier des priorités pour des recherches futures, en particulier celles concernant les espèces migratrices, basées sur les meilleurs résultats factuels disponibles, pour qu'elles bénéficient du renforcement des capacités; et dans le même temps, ces recherches doivent permettre de renforcer les relations avec les Accords Multilatéraux pour l'Environnement et d'autres outils de mise en œuvre qui ont entrepris des recherches sur les impacts du développement des compétences pour la conservation et la mise en place d'une politique de développement durable et encourage les Parties à prendre en compte ces recherches;
4. *Invite* les Parties et les partenaires concernés à soutenir le Secrétariat dans la mise en œuvre de la stratégie de renforcement des capacités, en lançant des activités mentionnées dans le document UNEP/CMS/Conf.9.30 et en fournissant les contributions financières nécessaires pour soutenir la mise en œuvre d'outils actuels de renforcement des capacités et pour initier de nouvelles activités, en particulier des ateliers régionaux et des centres de formation nationaux;
5. *Exige* que le Secrétariat de la CMS accorde la priorité à la coopération avec les accords de la CMS et d'autres MEAs, soulignant les stratégies, besoins et actions communs en utilisant TEMATEA et à travers le travail de consultation du Groupe de Liaison sur la Biodiversité;
6. *Exige en outre* que le PNUE soutienne le Secrétariat en organisant des ateliers régionaux et autres événements sur le développement en conjonction avec les réunions déjà programmées pour la région;
7. *Charge* le Secrétariat de coopérer avec le Conseil Scientifique et les secrétariats des accords affiliés à la CMS et leurs organes consultatifs scientifiques afin d'énoncer des directives incluant des ateliers régionaux, sous-régionaux et thématiques et le projet de Gestion des connaissances dans le but de promouvoir le renforcement des capacités au sein des Parties et de considérer et de prendre des décisions sur les différentes solutions ainsi que sur les éléments principaux dans la stratégie de Développement des Compétences pour 2009-2011;
8. *Charge en outre* le Secrétariat d'élaborer le matériel nécessaire pour l'apprentissage assisté par ordinateur dans les langues appropriées, y compris l'accès libre et ouvert à des données, l'échange d'informations et le transfert technologique; et
9. *Encourage par ailleurs* le Secrétariat et le PNUE à déterminer de possibles collaborations régionales, multinationales et bilatérales et d'impliquer les parties prenantes concernées comme les Accords Multilatéraux pour l'Environnement et le secteur privé afin de garantir le financement et amélioration des capacités de formation.